



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 septembre 2019

Présents : Monsieur Frédéric Léonard, **Bourgmestre**
Monsieur Jean-Marc Demonty, Monsieur Yvon Rollin, Madame Marianne Dupont, **Échevins**
Monsieur Thomas Laruelle, **Directeur Général**
Madame Sandrine Maquinay, **Présidente du CPAS**
Monsieur Pierre Marichal, Monsieur Paul Kersten, Monsieur Benoit Capitaine, Monsieur
Raphaël Lambotte, Monsieur Pierre Bonfond, Monsieur Freddy Gridelet, Monsieur Didier
Delmotte, Madame Bénédicte Boreux, Madame Mallika ABRAHAM, Monsieur Bernard
Lambotte, **Conseillers**
Excusé(s) : Madame Pascale Schmitz, **Conseillère**

Service comptabilité - Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - exercices 2020 à 2025: décision (484.763)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions relatives aux funérailles et sépultures faisant l'objet des articles L1232-1 à L1232-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992 relatif aux lettres de rappel envoyées en cas de non paiement;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 11 votes pour et 3 abstentions (P. KERSTEN, R. LAMBOTTE et D. DELMOTTE).

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/07/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/07/2019,

DÉCIDE :

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium

Article 2: Ne sont pas visées les inhumations, dispersions des cendres ou les mises en columbarium des restes mortels:

- des personnes indigentes;
- des militaires ou civils morts pour la patrie;
- des personnes inscrites au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente de la commune.

Article 3: La taxe est fixée à **340,00 €** pour les personnes n'ayant jamais été domiciliées dans la Commune de Ferrières ou l'ayant quitté depuis plus de 8 ans.

Article 4: La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium.

Article 5: La taxe est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 6: A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 7: En cas de non paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet article.

Article 8: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale. Le délai de réclamation est de 6 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 9: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal,
En séance susmentionnée,

Le Directeur Général
Thomas Laruelle

Le Bourgmestre
Frédéric Léonard

Pour extrait conforme, délivré le jeudi 19 décembre 2019.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

T. LARUELLE

F. LÉONARD